



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-530

Objet : Triathlon – Dimanche 31 mai 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les coureurs et sur les accès aux circuits
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par l'association Cercle des Nageurs du Pays de Redon, Place du Parc Anger - 35600 Redon, représentée par Monsieur Yann Le Clouerec, afin d'occuper le domaine public pour organiser un triathlon, le dimanche 31 mai 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les circuits empruntés par les coureurs et sur les accès aux circuits, le dimanche 31 mai 2026, entre 12h00 et 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association Cercle des Nageurs du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 31 mai 2026, entre 12h00 et 19h00, pour organiser un triathlon.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du triathlon, la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules seront interdits, le dimanche 31 mai 2026, de 12h00 à 19h00 :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ⇒ Parking de la Motte, | ⇒ Chemin sous la Marée, |
| ⇒ Quai Surcouf, | ⇒ Quai Amiral de la Grandière, |
| ⇒ Rue de Vannes, | ⇒ Rue de la Maillardaie, |
| ⇒ Boulevard d'Armorique, | ⇒ Pont de la Gichardaie, |
| ⇒ Rue de la Goule d'Eau, | ⇒ Rue Lucien Poulard, |
| ⇒ Écluse de Bateliers, | ⇒ Pont de Vannes. |
| ⇒ Quai Jean Bart (contre-allée piétonne uniquement), | |

☞ Des déviations seront mises en place par l'organisateur conformément au plan de déviation en annexe de l'arrêté.

Une déviation spécifique pour le CinéManivel sera également mise en place par l'organisateur :

- Accès au cinéma (aller) : Quai de Brest ☞ Quai Duguay Trouin ☞ Chemin sous la marée ☞ Place Garnier.

- Accès au cinéma (retour) : Place Garnier ☞ Quai Jean Bart ☞ Rue de l'Union ☞ Pont de la Ville.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, à hauteur des n°1 et n°2 de la rue de l'Union (sur un total d'environ 4 emplacements), le dimanche 31 mai 2026, de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des signaleurs dans tous les carrefours, sur le circuit départ/arrivée et sur l'itinéraire des épreuves.

ARTICLE 5 : Les panneaux nécessaires à l'information des usagers seront mis en place par les Services Techniques. Les barrières seront mises à disposition et seront installées par l'organisateur. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 6 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge

De l'Occupation du Domaine Public

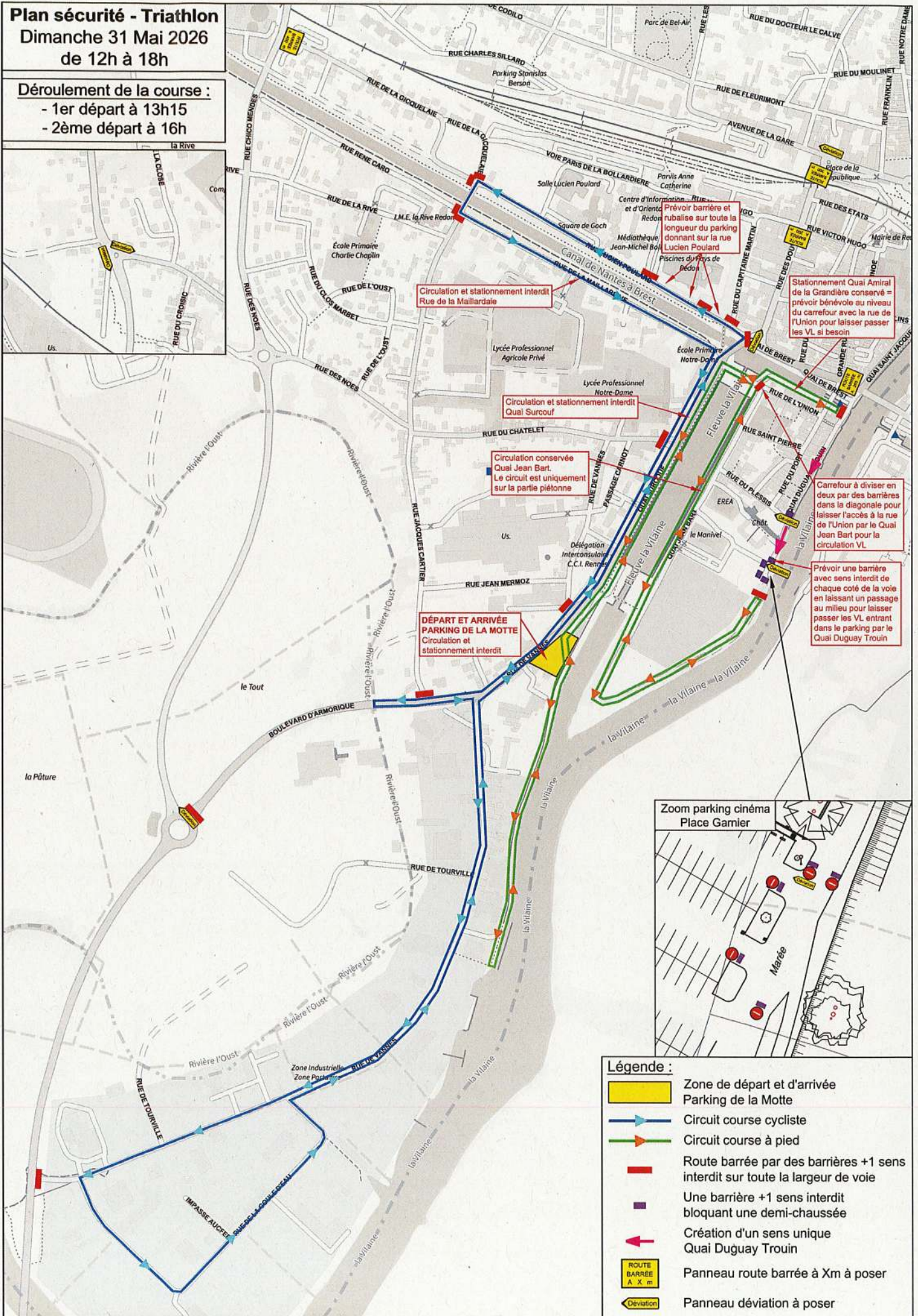
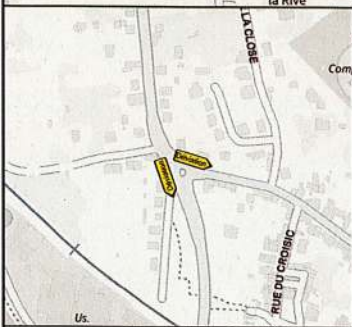


Plan sécurité - Triathlon

Dimanche 31 Mai 2026
de 12h à 18h

Déroulement de la course :

- 1er départ à 13h15
- 2ème départ à 16h



Circulation et stationnement interdit
Rue de la Maillardais

Circulation et stationnement interdit
Quai Surcouf

Circulation conservée
Quai Jean Bart.
Le circuit est uniquement
sur la partie piétonne

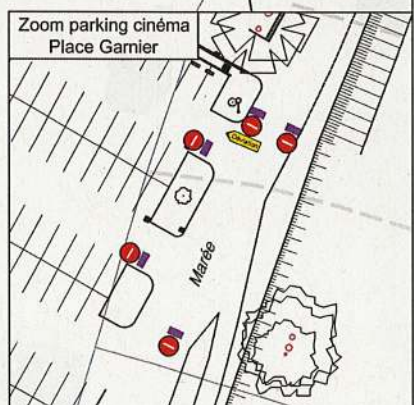
DÉPART ET ARRIVÉE
PARKING DE LA MOTTE
Circulation et
stationnement interdit

Prévoir barrière et
rubalise sur toute la
longueur du parking
donnant sur la rue
Lucien Poulard

Stationnement Quai Amiral
de la Grandière conservé =
prévoir bénévole au niveau
du carrefour avec la rue de
l'Union pour laisser passer
les VL si besoin

Carrefour à diviser en
deux par des barrières
dans la diagonale pour
laisser l'accès à la rue
de l'Union par le Quai
Jean Bart pour la
circulation VL

Prévoir une barrière
avec sens interdit de
chaque côté de la voie
en laissant un passage
au milieu pour laisser
passer les VL entrant
dans le parking par le
Quai Duguay Trouin



- Légende :**
- Zone de départ et d'arrivée
Parking de la Motte
 - Circuit course cycliste
 - Circuit course à pied
 - Route barrée par des barrières +1 sens
interdit sur toute la largeur de voie
 - Une barrière +1 sens interdit
bloquant une demi-chaussée
 - Création d'un sens unique
Quai Duguay Trouin
 - Panneau route barrée à Xm à poser
 - Panneau déviation à poser

